



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 2 octobre 2025 - Délibération n° 2025-073

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REMPACEMENT DU PONT FERROVIAIRE SUR LA VILAINE À REDON ET SAINT-NICOLAS DE REDON

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

Madame Stéphanie Brault.

**Secrétaire de séance :** Madame Géraldine Denigot.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

SNCF Réseau porte actuellement un projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, ouvrage situé à cheval sur les territoires communaux de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

L'opération a pour objectif le remplacement des tabliers métalliques du pont-rail, construit initialement dans les années 1860. Au fil du temps, le pont a connu quelques évolutions, dont le remplacement de la travée principale franchissant le fleuve en 1935.

Il s'avère que l'ouvrage, dont l'état est suivi de manière régulière et instrumenté par SNCF Réseau, laisse apparaître de nombreux désordres. À moyen terme, en l'absence de remplacement du pont, l'évolution des pathologies observées nécessiterait des opérations de maintenance corrective récurrentes et pourraient conduire à imposer des restrictions de circulation importantes (vitesse et tonnage), pouvant aller jusqu'à une interdiction totale des circulations des trains.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_471-DE

*C'est pourquoi le pont-rail sur la Vilaine doit obligatoirement être remplacé afin de pérenniser l'infrastructure et lui permettre de conserver un fonctionnement optimal. Cette opération est programmée par SNCF Réseau dans le cadre de sa politique nationale de maintenance préventive des ouvrages d'art. Le coût de l'opération sera intégralement supporté par le maître d'ouvrage.*

*La réalisation des travaux est prévue à partir du mois de janvier 2026, jusqu'en mai 2028, avec un remplacement effectif des tabliers au mois d'octobre 2027, lors d'une phase de travaux en continu qui s'étalera sur sept jours.*

*Durant cette phase exceptionnelle de travaux d'une durée de cent vingt-sept heures, qui se déroulera du dimanche 24 octobre 2027 (23h00) au samedi 30 octobre 2027 (6h00), les circulations ferroviaires seront totalement interrompues sur cette partie de la ligne. Une solution de transport de substitution sera toutefois mise en place.*

*Les travaux d'ouvrages d'art qui seront réalisés seront accompagnés de travaux ferroviaires (voie, caténaire, signalisation et télécom) nécessaires à leur réalisation. Ainsi, le projet de régénération du pont-rail sur la Vilaine prévoit :*

- le remplacement des tabliers actuels à pose de voie directe par de nouveaux tabliers à pose de voie ballastée ;*
- la suppression des deux appuis existants du côté de Saint-Nicolas-de-Redon et la création d'un seul nouvel appui ;*
- le renforcement des autres appuis existants ;*
- le remplacement des câbles réseaux de signalisation ferroviaire et télécom.*

*Dans le cadre de ce projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, il est actuellement procédé à une enquête publique, prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 7 août 2025, qui se déroule en Mairie de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, du 5 septembre au 7 octobre 2025 inclus.*

*Il s'agit d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, préalable à la délivrance par les préfets de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, valant également absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, ainsi qu'autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport.*

*À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel seront synthétisés les observations du public ainsi que, le cas échéant, les réponses de SNCF Réseau aux remarques ou questions du public et du commissaire enquêteur.*

*Ainsi, SNCF Réseau est tenu par ses engagements figurant dans le dossier d'enquête publique et ceux qui pourraient ressortir des conclusions de cette enquête. Une déclaration de projet sera publiée par SNCF réseau à cet effet, dans la continuité de la procédure d'autorisation environnementale.*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 06/10/2025  
ID : 035-213502362-20251002-SG2025\_471-DE

*Face à l'inquiétude des riverains, essentiellement les habitants du quartier de la Digue Nord à Saint-Nicolas-de-Redon, au sujet des nuisances générées par le chantier, SNCF Réseau a déjà précisé que les travaux seront réalisés majoritairement en semaine et de jour, sur toute la durée prévisionnelle de l'opération de janvier 2026 à mai 2028. Les travaux de nuit seront limités au strict nécessaire, suivant les contraintes techniques et de sécurité du chantier (par exemple travaux faisant obstacle à la circulation des trains pendant la journée). En revanche, la phase de remplacement des tabliers aura nécessairement lieu en continu, de jour et de nuit, du 24 au 30 octobre 2027.*

*Enfin, SNCF Réseau envisage la tenue d'une nouvelle réunion publique préalable au démarrage des travaux à l'automne 2025, après l'enquête publique, au cours de laquelle seront données des informations plus précises sur le déroulement du chantier. SNCF Réseau prévoit également, sur cette même période, une nouvelle rencontre spécifique avec les riverains directement impactés par les travaux de remplacement du pont-rail.*

*Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'Environnement, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 dudit code, le préfet de la Loire-Atlantique sollicite l'avis du Conseil Municipal des deux communes sur le territoire desquelles se situe le projet.*

*Il appartient donc maintenant à la Commune de Redon d'émettre un avis sur le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine, porté par SNCF Réseau.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants, ainsi que R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, déposé par SNCF Réseau auprès des services de l'Etat, concernant le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine à Redon et Saint-Nicolas-de-Redon,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2025/UPAF/061 du 7 août 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de remplacement du pont-rail sur la Vilaine, porté par SNCF Réseau,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui a lieu en Mairie de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon du 5 septembre au 7 octobre 2025 inclus,

Vu le courrier du préfet de la Loire-Atlantique en date du 19 août 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Redon sur le projet soumis à autorisation environnementale et ayant un impact sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement,

Vu la présentation du projet à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le 06/10/2025  
ID : 035-213502362-20251002-SG2025\_471-DE

Considérant que le remplacement du pont-rail sur la Vilaine est une opération programmée par SNCF Réseau dans le cadre de sa politique nationale de maintenance préventive des ouvrages d'art,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier indispensable afin de pérenniser l'infrastructure et lui permettre de conserver un fonctionnement optimal, faute de quoi la dégradation continue du pont conduirait SNCF Réseau à imposer des restrictions de circulation importantes, pouvant aller jusqu'à une interdiction totale des circulations ferroviaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable au projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine situé sur le territoire des communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, porté par SNCF Réseau, tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de la Loire-Atlantique, chargé de conduire la procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, valant absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du Code du Patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
Géraldine Denigot  
4<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le 06/10/2025

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNES DE REDON ET SAINT-NICOLAS-DE-REDON

### **REPLACEMENT DU PONT FERROVIAIRE SUR LA VILAINE PAR LA SNCF RESEAU**

Par arrêté inter-préfectoral n°2025/UPAF/061 du 7 août 2025, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs, du vendredi 5 septembre 2025 à 09h00 au mardi 7 octobre 2025 à 17h00 inclus :

- **en mairie de Saint-Nicolas-de-Redon** – 26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON (siège de l'enquête)
- **en mairie de Redon** – 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 - 35 601 REDON Cedex

portant sur la demande présentée par SNCF Réseau en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, pour le projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine entre les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

Le préfet de la Loire-Atlantique est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Jean-Christophe ROGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après :

<b>En mairie de Saint-Nicolas-de-Redon (siège de l'enquête)</b> 26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON	<ul style="list-style-type: none"><li>· <u>Vendredi 05 septembre 2025 de 14h00 à 16h00</u></li><li>· <u>Mardi 07 octobre 2025 de 14h00 à 17h00</u></li></ul>
<b>En mairie de Redon</b> 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 - 35 601 REDON Cedex	<ul style="list-style-type: none"><li>· <u>Samedi 13 septembre 2025 de 09h00 à 12h00</u></li><li>· <u>Mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</u></li></ul>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, **en mairies de Saint-Nicolas-de-Redon et de Redon** aux adresses sus-indiquées, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/remplacement-pont-vilaine-sncf> également accessible sur les sites Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives, notamment celui de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papiers » déposés **en mairies de Saint-Nicolas-de-Redon et de Redon** ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, en **mairie de Saint-Nicolas-de-Redon** à l'adresse sus indiquée ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [remplacement-pont-vilaine-sncf@mail.registre-numerique.fr](mailto:remplacement-pont-vilaine-sncf@mail.registre-numerique.fr) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/remplacement-pont-vilaine-sncf> (accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique) :

Toutes ces observations et propositions sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur les sites internet des services de l'État en Loire-Atlantique et en Ille-et-Vilaine, et mis à la disposition du public **en mairies de Saint-Nicolas-de-Redon et de Redon**, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SNCF Réseau – Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire – Pôle Projets (maître d'ouvrage) : 22 boulevard de Beaumont BP 90 527 - 35 005 RENNES CEDEX, [travaux.pontvilainereseau.sncf.fr@sncf.fr](mailto:travaux.pontvilainereseau.sncf.fr@sncf.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau valant absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, assortie de prescriptions, délivrée par un arrêté des préfets de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, ou un refus.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique  
et des procédures environnementales



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Arrêté inter-préfectoral n°2025/UPAF/061 portant ouverture  
d'une enquête publique**

**REMPLACEMENT DU PONT FERROVIAIRE SUR LA VILAINE SUR LES COMMUNES DE  
REDON ET SAINT-NICOLAS-DE-REDON**

***SNCF RÉSEAU***

**ENQUÊTE PUBLIQUE** préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau  
avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences  
Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets  
d'infrastructure terrestre linéaire de transport

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et notamment les articles L.123-1 et  
suivants et R.123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement – chapitre unique du titre VIII du livre I<sup>er</sup> (parties législative et  
réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le code de l'environnement – chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II (parties législative et réglementaire)  
relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-10, et R.214-1  
et suivants ;

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivant relatifs aux sites Natura 2000 ;
- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-2 concernant l'autorisation pour les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation ferroviaire ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2025, portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;
- VU** le dossier enregistré sous le n°GUN Env 010 005 1846 de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, déposé par SNCF Réseau, relatif au projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine à Redon et Saint-Nicolas-de-Redon ;
- VU** l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vilaine en date du 25 avril 2025 ;
- VU** l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) en date du 28 mai 2025 et le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- VU** la décision n°E25000151/44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 11 juillet 2025, désignant Alain PARRA d'ANDERT en qualité de commissaire-enquêteur et Jean-Christophe ROGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique en date du 16 juillet 2025 ;
- VU** le courrier en date du 24 juillet 2025, par lequel SNCF Réseau approuve le dossier d'enquête et sollicite le préfet pour la réalisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation

environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique en l'application des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté**

Dans le cadre du projet de remplacement du pont ferroviaire sur la Vilaine entre les communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, porté par SNCF Réseau, il est procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport.

Cette enquête unique est ouverte pendant trente-trois jours consécutifs, **du vendredi 05 septembre 2025 à 09h00 au mardi 07 octobre 2025 à 17h00 inclus :**

- **en mairie de Saint-Nicolas-de-Redon – 26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON** (siège de l'enquête)
- **en mairie de Redon – 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 - 35 601 REDON Cedex**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

En cas d'empêchement de celui-ci, Jean-Christophe ROGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3 – Mesures de publicité**

Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine), « Presse-Océan » (édition de Loire-Atlantique) et « Le Pays Malouin » (édition d'Ille-et-Vilaine).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation des maires des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur les sites Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>).

#### **ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 05 septembre 2025 à 09h00 au mardi 07 octobre 2025 à 17h00 inclus**, le dossier d'enquête, est déposé en format « papier » et peut également être consulté sur un poste informatique :

- en mairie de Saint-Nicolas-de-Redon – 26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON (siège de l'enquête)
- en mairie de Redon – 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 - 35 601 REDON Cedex

où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Il est également mis en ligne pendant toute la durée d'enquête directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/remplacement-pont-vilaine-sncf> également accessible sur les sites Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier comportant l'étude d'impact du projet est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Il peut être complété par des documents existants, à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés au dossier d'enquête.

## **ARTICLE 5 – Modalités de recueil des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique « papier » établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Saint-Nicolas-de-Redon (26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON) et de Redon (18, Place Saint-Sauveur CS 80254 - 35 601 REDON Cedex) où ils sont tenus à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, la mairie de Saint-Nicolas-de-Redon (26 rue de Nantes - 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON) pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [remplacement-pont-vilaine-sncf@mail.registre-numerique.fr](mailto:remplacement-pont-vilaine-sncf@mail.registre-numerique.fr) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo). Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/remplacement-pont-vilaine-sncf> accessible depuis les sites Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par les services administratifs des lieux d'enquête et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 6 – Permanences**

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

<b>En mairie de Saint-Nicolas-de-Redon</b> (siège de l'enquête) 26 rue de Nantes 44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Vendredi 05 septembre 2025 de 14h00 à 16h00</u></li><li>• <u>Mardi 07 octobre 2025 de 14h00 à 17h00</u></li></ul>
<b>En mairie de Redon</b> 18, Place Saint-Sauveur CS 80254 35 601 REDON Cedex	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Samedi 13 septembre 2025 de 09h00 à 12h00</u></li><li>• <u>Mercredi 24 septembre 2025 de 14h00 à 17h00</u></li></ul>

## **ARTICLE 7 – Avis des collectivités et groupements**

Les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête fixé ci-dessus, les registres « papiers » et les documents annexés, sont mis à disposition du commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres (« papiers » et dématérialisé) et des documents annexés, il rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de l'autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 9 – Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet. Il l'adresse également au préfet d'Ille-et-Vilaine et aux maires des communes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, pour être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques-avec-volet-Loi-sur-l-eau>).

## **ARTICLE 10 – Coordonnées du porteur de projet**

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la SNCF Réseau – Direction Régionale Bretagne Pays de la Loire – Pôle Projets (*maître d'ouvrage*) : 22 boulevard de Beaumont BP 90 527 - 35 005 RENNES CEDEX, [travaux.pontvilainereseau.sncf.fr@sncf.fr](mailto:travaux.pontvilainereseau.sncf.fr@sncf.fr).

**ARTICLE 11 – Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau valant absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et autorisation au titre du code du patrimoine concernant les projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport, assortie de prescriptions, délivrée par un arrêté des préfets de Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine, ou un refus.

**ARTICLE 12** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de SNCF Réseau, les maires des communes de Redon, Saint-Nicolas-de-Redon et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À RENNES,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Pierre LARREY

À CHÂTEAUBRIANT, le 7 août 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le sous préfet de l'arrondissement de  
Châteaubriant-Ancenis,



MARC MAKHLOUF

